ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des conseillers conjugaux

Question écrite n° 42856

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les conseillers conjugaux et familiaux. Ces professionnels, formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle, interviennent sur l'ensemble des questions et des difficultés liées à la sexualité, aux relations conjugales, familiales, parentales, aux questions de l'égalité et de la parité entre hommes et femmes, ainsi qu'au soutien à la parentalité, à l'accompagnement du vieillissement, à la prévention des violences et des discriminations, à la restauration de la communication et à la gestion des conflits. Or, à ce jour, les missions des conseillers conjugaux et familiaux sont fragilisées par leur absence de certification professionnelle, alors même que leur présence est prévue par plusieurs dispositifs législatifs tels que la loi Neuwirth, le décret du 24 avril 1972 et le décret du 6 août 2003, les articles R 2311-7 et R 2311-14 du code de la santé publique ou encore le décret n° 93-354 du 23 mars 1993. C'est pourquoi il souhaiterait connaître son opinion sur la reconnaissance de la profession de conseiller conjugal et familial au sein de la fonction publique territoriale et hospitalière ainsi que sur la fixation d'un véritable référentiel de compétences et d'une formation, conditions indispensables pour encadrer leurs interventions et garantir le sérieux de leur exercice.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42856
Rubrique : Professions et activités sociales
Ministère interrogé : Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances
Ministère attributaire : Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 novembre 2021, page 8531
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)